

ALTIXIA
REIM

scpi

ALTIXIA CADENCE XII

L'épargne immobilière dont l'objectif est de vous verser des revenus tous les mois

1^{er}

BULLETIN TRIMESTRIEL
Validité du 1^{er} avril
au 30 juin 2025

TRIMESTRE
2025

Ne manquez plus
rien de votre
épargne



Sommaire

L'actualité du trimestre	3
Votre SCPI en un coup d'oeil	4
La minute pédagogique de la libellule.....	5
Acquisitions immobilières - patrimoine immobilier	8
Situation locative - mouvements locatifs	9
Revenus distribués - marché des parts & évolution du capital.	10
L'actualité chez Altixia	11
Pour en savoir plus	12
Informations pratiques	13

Émilie LORI

Responsable Service Clients

Benoît GIRARDON

Directeur de la Relation Clients



www.altixia.fr

Un service client à votre écoute

01 80 05 26 20 – serviceclient@altixia.fr

L'ACTUALITÉ DU TRIMESTRE

Quoi de neuf ?



Chers associés,

Lors de la crise sanitaire liée au Covid, les difficultés d'approvisionnement rencontrées avaient déjà alerté les Etats sur la nécessité de relocaliser la production de biens essentiels.

Le début de l'année 2025, et plus particulièrement la politique économique américaine, renforce cet impératif de réindustrialisation. Celle-ci prendra bien sûr du temps et nécessitera de lourds investissements.

Cependant, à long terme, cette nouvelle donne générera des besoins en m² très importants (usines de fabrication, pôles logistiques, centres de formation, maintenance locale, points de distribution) ce qui sera bénéfique à l'immobilier européen et notamment français.

Cela confirme la pertinence de notre stratégie d'investissement dans les principales zones d'attractivité des métropoles françaises et européennes, où les infrastructures déjà en place permettront un déploiement facilité de cette réindustrialisation.

A court terme, le marché de l'immobilier d'entreprises en France confirme sa reprise avec près de 4 Md€ investis au 1er trimestre 2025, dont plusieurs transactions d'un montant supérieur à 100 M€, ce qui témoigne du retour des capitaux institutionnels sur le marché. En outre, à la faveur de la baisse des taux d'intérêt qui devrait se poursuivre en 2025, un nouveau cycle immobilier haussier se dessine bien qu'encore fragile compte tenu des incertitudes qui pourraient freiner cette dynamique.

Nous tenons à vous exprimer, chers associés, nos remerciements pour votre confiance continue et vous assurons de notre engagement constant à votre service et celui d'Altixia Cadence XII.



ALEXANDRE PARVEZ
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ – ALTIXIA REIM



VOTRE SCPI ALTIXIA CADENCE XII en 1 coup d'oeil

PERFORMANCE

TAUX DE DISTRIBUTION 2024

5,73%

Le taux de distribution (TD) annuel correspond au dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année par le prix de souscription au 1er janvier.

TRI SUR 5 ANS

3,74%

Indicateur chiffré qui permet de mesurer la rentabilité d'une SCPI en tenant compte de l'évolution de la valeur de la part et des revenus distribués durant une période donnée.

DISTRIBUTION

REVENUS TRIMESTRIELS

2,52 €

Bruts par part au 1T 2025

SOIT :

0,84 €

Par part au 01/2025

0,84 €

Par part au 02/2025

0,84 €

Par part au 03/2025

PROCHAINS VERSEMENTS

30/05 - 30/06 - 31/07

Prévisionnel de distribution (à la date de rédaction de ce bulletin) :

2,52 €

Bruts par part au titre du 2T 2025

VALEUR DES PARTS

PRIX DE SOUSCRIPTION

200 €

Par part
10 parts minimum pour une première souscription

VALEUR DE RETRAIT

182 €

Par part

VALEUR DE RECONSTITUTION AU 31.12.2024

200,99 € *

Par part

VALEUR DE RÉALISATION AU 31.12.2024

165,79 € *

Par part

*sous réserve de validation par l'assemblée générale de votre SCPI.

PATRIMOINE IMMOBILIER

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

95%

DETTES ET ENGAGEMENTS

11,24%

Le ratio d'endettement est exprimé sous la forme d'un rapport entre son endettement direct ou indirect (emprunts, engagements de paiement de VEFA) et la valeur de ses actifs immobiliers à la date d'arrêté du Bulletin Trimestriel

RENDEMENT MOYEN BRUT

6,51%

Loyers réels ou prévisionnels HT sur prix d'acquisition acte en main

LA SOCIÉTÉ AU 31.03.2025

CAPITALISATION

186 781 800 €

PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT

0

NOMBRE D'ASSOCIÉS

2 402

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 9 ANS

LA MINUTE PÉDAGOGIQUE de la Libellule

La minute pédagogique n'a pas vocation à se substituer à la documentation réglementaire dont le souscripteur doit prendre connaissance avant la réalisation de son opération, et plus particulièrement les risques liés à ce type de placement immobilier : risque de liquidité, risque de perte en capital, risque de variation de revenus, risque de durabilité mais également les risques liés à l'endettement de la SCPI. Le détail de ces risques figure dans la note d'information de la SCPI.

TOUTES LES CLÉS POUR BIEN COMPRENDRE UN INDICATEUR DE PERFORMANCE ESSENTIEL D'UNE SCPI : LE TAUX DE DISTRIBUTION

Dans le Bulletin Trimestriel du 1^{er} trimestre 2023 notre minute pédagogique était consacrée aux indicateurs clés pour choisir votre SCPI, et le Taux de Distribution était en toute première place des indicateurs sur lesquels nous vous apportons un éclairage.

Le Taux de Distribution est en effet l'indicateur de mesure de performance qui est le plus largement diffusé et mis en avant par les sociétés de gestion pour communiquer sur les performances de leurs SCPI. Les Taux de Distribution des différentes SCPI du marché font d'ailleurs l'objet de nombreux palmarès sur les réseaux sociaux ou dans des revues spécialisées, cette «tendance» du classement des SCPI par les Taux de Distribution ayant été amplifiée par la forte augmentation du nombre de SCPI (sur les 2 dernières années, 24 nouvelles SCPI ont été lancées sur un total de 221 SCPI).

Ces classements font apparaître de fortes disparités entre les Taux de Distribution, notamment entre les «jeunes» SCPI nouvellement créées et les SCPI plus anciennes. Ainsi dans certains classements publiés en début d'année 2025, les amplitudes entre les Taux de Distribution les plus élevés (avec des chiffres publiés pour l'année 2024 jusqu'à 11%) et les plus bas peuvent légitimement interroger sur les facteurs contribuant à de tels écarts. Le Taux de Distribution d'une SCPI nouvellement créée n'est pas toujours représentatif de son potentiel à venir, et nous allons vous expliquer pourquoi. En effet, 2 éléments importants peuvent augmenter ponctuellement le taux de distribution : le délai de jouissance des parts et le poids de la collecte nouvelle.

Pour rappel :

le Taux de Distribution (TD) correspond au montant du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par la SCPI pour le compte de l'associé (fiscalité étrangère par exemple), ramené au prix de la part au 1^{er} janvier.

FACTEUR N°1 : LE DÉLAI DE JOUISSANCE DES PARTS.

Le délai de mise en jouissance des parts est généralement calé sur le délai d'investissement en actifs immobiliers de la collecte nouvelle, de sorte que les versements de dividendes aux nouveaux associés coïncident avec la perception des revenus locatifs issus des nouveaux actifs acquis. Un délai de 5 mois est généralement nécessaire en France pour parvenir à la signature d'un acte authentique chez le notaire. Les SCPI prévoient ainsi en général un délai d'entrée en jouissance de 5 mois entiers.

Pour rappel :

Le délai de mise en jouissance des parts correspond à un différé entre la date de souscription et celle à compter de laquelle les parts souscrites peuvent donner droit à des revenus.

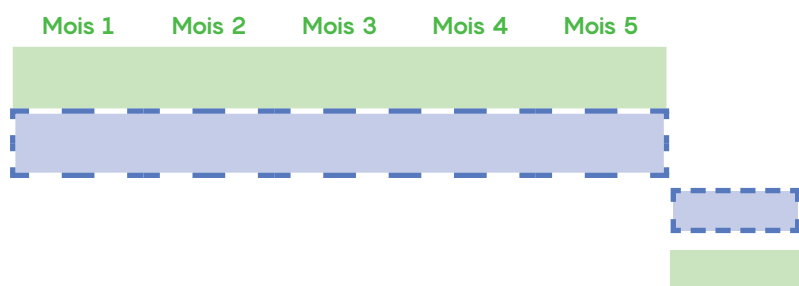
Ce délai permet à la société de gestion d'investir les fonds collectés en actifs immobiliers générateurs de revenus et permet d'éviter que la nouvelle collecte vienne diluer les droits des anciens associés.

Période de différé lié au délai d'entrée en jouissance :

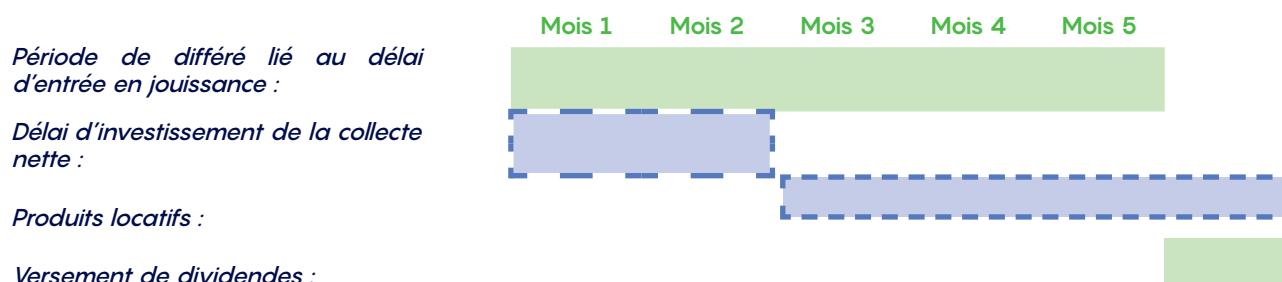
Délai d'investissement de la collecte nette :

Produits locatifs :

Versement de dividendes :



Dans le cas où l'investissement immobilier a pu être réalisé **avant** la date d'entrée en jouissance des parts, la SCPI se trouve dans une situation où elle perçoit des produits locatifs sans avoir à rémunérer les nouveaux investisseurs dont les parts ne sont pas encore entrées en jouissance. Dans ce cas, ce surplus de recette permet à la SCPI de distribuer un montant plus important de produits locatifs aux seules parts en jouissance, permettant d'améliorer le Taux de Distribution. Ainsi, investir la collecte en actifs immobiliers dans des délais inférieurs au délai de jouissance des parts a donc un effet «booster» temporaire sur le Taux de Distribution.



FACTEUR N°2 : LE POIDS DE LA COLLECTE NOUVELLE.

Cet effet «booster» se conjugue au poids de la collecte nouvelle (dont les parts ne sont pas encore entrées en jouissance) rapporté à la capitalisation de la SCPI ce qui peut majorer encore le Taux de Distribution.

L'exemple chiffré ci-après illustre dans quelles circonstances le poids de la collecte nouvelle peut considérablement changer le Taux de Distribution. Le graphique ci-dessous modélise la distribution de revenus d'une SCPI sur une période d'un an. L'exemple se place du point de vue d'une SCPI récente, créée l'année précédente, et qui enregistrerait en début d'année une collecte représentant 10 fois sa capitalisation. La collecte nouvelle est investie dans un nouvel actif immobilier dans un délai de 2 mois, soit plus court que le délai d'entrée en jouissance des parts (5 mois entiers). Cet actif est acquis avec un taux de rendement de 6%. Cet exemple théorique montre que la SCPI serait alors en mesure d'afficher un Taux de Distribution de 20%.

	Collecte du mois de janvier. Parts souscrites au cours de l'année N-1 entrées en jouissance en janvier de l'année N.											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de parts souscrites	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de parts en jouissance	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Montant de l'augmentation de capital en €	2 000 000 €											
Période de différé de la date d'entrée en jouissance												
Délai d'investissement de la collecte nette												
Produits locatifs mensuels nets	-	-	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Revenus distribués	-	-	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Distribution unitaire	- €	- €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €
Total des dividendes versés au cours de l'année	40,91 €											
Taux de distribution	20%											

Période pendant laquelle les produits locatifs sont distribués aux parts en jouissance correspondant aux parts souscrites au cours de l'année N-1.



Il convient toutefois de préciser que cet effet « booster » concerne surtout les nouvelles SCPI et tend mécaniquement à s'estomper à mesure que la capitalisation de la SCPI augmente, le nombre de parts à rémunérer étant de plus en plus important.

EN OUTRE :

- Le Taux de Distribution est un indicateur financier limité à une seule année, le Taux de Rendement Interne (TRI) affiché par les SCPI de plus de 5 ans, permet d'apprécier la performance générée par les dividendes sur une période plus longue et donc plus en phase avec la durée de placement recommandée d'une SCPI. De plus, le TRI prend en compte la valeur de retrait de la part à l'issue de la période de détention, et donc le TRI intègre l'impact des frais de souscription et l'éventuelle revalorisation du prix de la part au cours de la période.
- Le Taux de Distribution n'intègre pas les évolutions de valeur de la part au cours de l'exercice, en cela il ne reflète donc pas l'intégralité de la performance de la SCPI.
- Selon les règles de calcul édictées par l'ASPIM, le calcul du Taux de Distribution ne doit pas être annualisé ! Par exemple, une SCPI nouvellement créée qui aurait distribué des revenus sur 2 mois de l'année ne doit pas être annualisé, c'est-à-dire extrapoler les revenus versés sur une durée de 12 mois.
- La mention du « prix de la part au 1^{er} janvier » qui figure dans les règles de calcul préconisées par l'ASPIM, simple en apparence, peut être sujette à interprétation. En effet, certaines sociétés de gestion au lancement de nouvelles SCPI font bénéficier les membres fondateurs ou les premiers actionnaires (sponsors) de prix de parts plus avantageux que les prix de souscription des parts ouvertes au grand public. Retenir les prix des parts fondateurs ou sponsors peut induire un biais dans le calcul du Taux de Distribution, car ce taux ne sera pas celui dont bénéficieront les autres souscripteurs.

CONCLUSION :

Les exemples développés dans cette minute pédagogique ont mis en évidence que le Taux de Distribution en apparence simple pouvait être temporairement impacté, parfois très significativement, par la collecte au regard de la taille de la SCPI et le délai de jouissance des parts.

Il est important de garder à l'esprit que si investir la collecte nouvelle plus rapidement que le délai de jouissance démontre une bonne gestion, il appartient à la société de gestion de choisir entre une distribution aux seuls associés dont les parts sont en jouissance pour afficher un Taux de Distribution attractif et/ou la constitution de réserves.

Le Taux de Distribution d'une SCPI reste un indicateur de performance portant uniquement sur une période annuelle, qui doit par conséquent être pris en compte conjointement avec le TRI lorsque celui-ci est publié (SCPI de plus de 5 ans d'existence) et le niveau de report à nouveau afin de compléter l'information sur les performances de la SCPI.



ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

du trimestre

Au cours du trimestre, la SCPI Altixia Cadence XII n'a pas réalisé d'acquisition.



PATRIMOINE IMMOBILIER

au 31 mars en quote-part de la SCPI



Photo - Madrid - Altixia REIM

VOLUME D'INVESTISSEMENT

185 M€

RENDEMENT MOYEN BRUT

6,51%

Loyers réels ou prévisionnels HT
sur prix d'acquisition acte en main

NOMBRE D'ACTIFS

32

SURFACES CONSTRUITES

106 603 m²

SURFACES LOUÉES

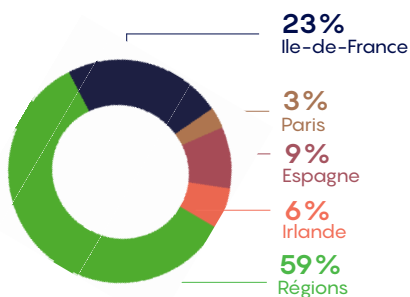
98 483 m²

SURFACES VACANTES

8 120 m²

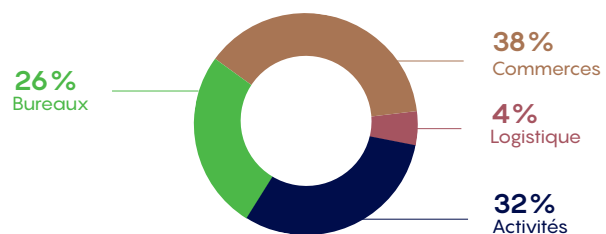
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(en % de la valeur vénale au 31-03-2025)



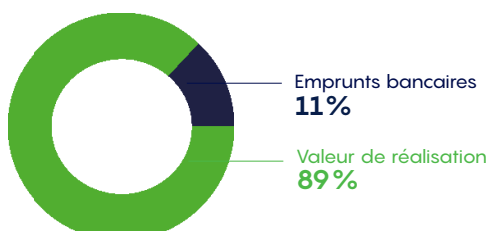
LES SECTEURS IMMOBILIERS D'ALTIXIA CADENCE XII

(en % de la valeur vénale au 31-03-2025)



DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS

(en % de l'actif brut au 31-03-2025)



Votre patrimoine SCPI

Visionnez la carte des actifs
immobiliers de votre SCPI

[Cliquez ici](#)



SITUATION LOCATIVE

au 31 mars en quote-part de la SCPI

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE

92,4%

DURÉE MOYENNE RESTANTE DES BAUX (WALT)

6,51 ans

LOYERS ET REMUNERATIONS DES FONDS INVESTIS

3 355 385 €

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

95,0%

DURÉE MOYENNE FERME DES BAUX (WALB)

3,04 ans

NOMBRE DE LOCATAIRES

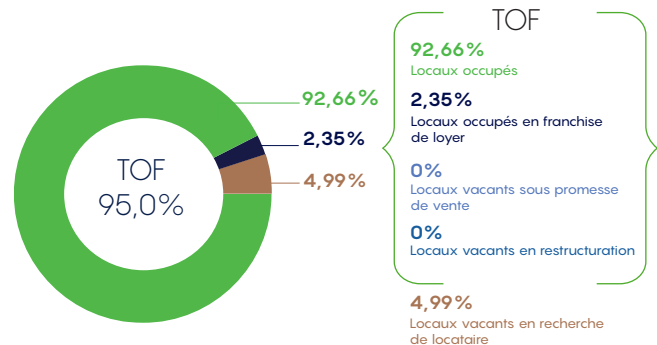
94

Le Taux d'Occupation Physique (TOP) se détermine par la division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Le Taux d'Occupation Financier (TOF) se détermine depuis le 1^{er} janvier 2022 par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, des indemnités compensatrices de loyers, ainsi que les valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

DÉCOMPOSITION DU TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Ce graphique vous permet d'appréhender la vacance réelle du patrimoine de votre SCPI en fin de période (4,99%) et celle liée aux franchises de loyers (2,35%) qui correspond à une absence de loyers sur une période limitée (suite à l'entrée d'un nouveau locataire).



LES MOUVEMENTS LOCATIFS du trimestre



529 m²



2 756 m²

NOUVEAUX LOCATAIRES ET DÉPARTS

	Locataire	Nature	Surface (quote-part)	Loyer annuel
Noisy-Le-Sec (93)	ALDI	Arrivée	529 m ²	104 303 €
Nice Horizon (06)	STATS ANALYTICS	Départ	287 m ²	75 434 €
Aubagne (13)	SEDIF	Départ	79 m ²	12 626 €
Boigny-sur-Bionne (45)	RIVIERA COMPANY	Départ	2399 m ²	323 470 €

ALDI - NOISY-LE-SEC (93)

La prise d'effet du bail commercial avec le locataire ALDI était fixée au 6 janvier 2025. Ce bail est conclu pour une durée ferme de 6 ans et porte sur une surface de 529 m². Le loyer annuel est de 104 303 € HT HC. Une période de 6 mois de franchise de loyer a été accordée afin d'accompagner l'installation du locataire.

BUREAU STATS ANALYTICS - NICE HORIZON (06)

Le locataire Stats Analytics a annoncé son départ avec une libération des locaux prévue au 31 janvier 2025.

LOCAL SEDIF - AUBAGNE (13)

Un congé a été notifié pour le local occupé par Sedif, avec une date de libération des lieux effective au 31 mars 2025.

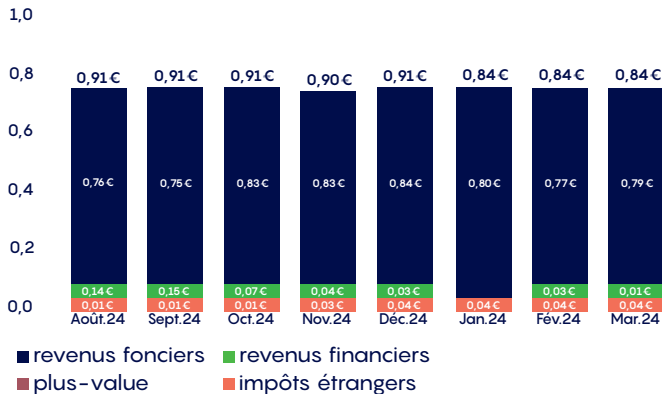
RIVIERA COMPANY - BOIGNY-SUR-BIONNE (45)

La société de gestion a mis en place un protocole au regard des impayés avec le locataire. Cela a permis de récupérer les locaux et d'éviter les aléas liés à une procédure judiciaire.



REVENUS DISTRIBUÉS

MONTANT DES REVENUS DISTRIBUÉS EN EURO PAR MOIS /PART



La distribution au titre du 1^{er} trimestre est de 2,52 € par part brut de fiscalité étrangère. Le montant net versé après déduction des impôts français et étranger payé pour compte est de 2,40 €. Cette distribution a été réalisée sans recours au report à nouveau.

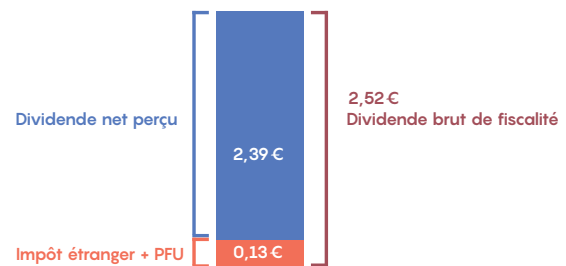
Les prévisions de distribution au titre du 2^{ème} trimestre 2025 sont de 2,52 € par part en jouissance avec une perspective de hausse des distributions mensuelles pour les trimestres suivants permettant d'atteindre un taux de distribution prévisionnel 2025 compris entre 5,10% et 5,40%.

(1) Le taux de distribution (TD) annuel correspond au dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année par le prix

PROCHAINS VERSEMENTS DE REVENUS

30/05 – 30/06 – 31/07

VOS DIVIDENDES PAR PART AU 1T 2025 (PERSONNE PHYSIQUE)



COMPRENDRE VOTRE RÉMUNÉRATION

sources de revenus de votre scpi

Votre SCPI est susceptible d'encaisser différentes natures de revenus :

- des loyers versés par les locataires ;
- des intérêts financiers provenant des sommes placées et non encore investies en immobilier ;
- le cas échéant, d'une rémunération versée pendant la phase de construction d'un bien acquis en l'État Futur d'Achèvement ;
- ou le prélèvement d'une partie du report à nouveau ; et,
- des dividendes versés à la SCPI par les sociétés immobilières dont elle détient des parts ou actions

Les plus-values réalisées lors de vente d'immeubles peuvent également venir compléter les sommes pouvant être distribuées aux porteurs de parts.

Afin de former le revenu distribuable aux associés, les revenus immobiliers sont minorés des charges immobilières (charges non récupérables auprès des locataires), des éventuels intérêts d'emprunt ou frais financiers supportés, de la rémunération de la Société de Gestion, des honoraires dus aux prestataires tels que les experts immobiliers, le dépositaire, ou le Commissaire aux Comptes.

Une fois constatés dans les comptes de votre SCPI, ces revenus minorés des charges sont par la suite reversés mensuellement aux associés porteurs de parts par la Société de Gestion. Les acomptes sur distribution versés par votre SCPI font l'objet d'un audit et d'un rapport du Commissaire aux Comptes



MARCHÉ DES PARTS & ÉVOLUTION DU CAPITAL

	31-12-2024	31-03-2025
Nouvelles parts émises au cours du trimestre		15 680
Parts retirées au cours du trimestre		15 680
Parts en attente de retrait		0
	31-12-2024	31-03-2025
Nombre d'associés	2 359	2 402
Nombre de parts	933 909	933 909
Capital nominal	140 086 350 €	140 086 350 €
Capitalisation	186 781 800 €	186 781 800 €
Capital plafond statutaire	500 000 000 €	500 000 000 €

ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION

La capitalisation n'a pas évolué au cours de ce trimestre, les souscriptions reçues ayant permis de satisfaire les demandes de retrait de parts. Au 31 mars 2025, il n'y avait aucune part en attente de retrait.

La capitalisation correspond à la taille de votre SCPI, soit le nombre de parts au capital multiplié par le prix de souscription en vigueur d'une part. La SCPI Altixia Cadence XII peut être souscrite tant que le capital nominal plafond statutaire n'est pas atteint.

Comprendre la SCPI

Découvrez notre rubrique
pour tout savoir de la SCPI

[Cliquez ici](#)

L'ACTUALITÉ CHEZ ALTIXIA Quoi de neuf ?



NOUVEAUX ARRIVANTS !

Bao Nhi Bossard et **Bertrand Hoornaert** ont rejoint l'équipe d'**Altixia REIM** en qualité d'Asset Manager et Directeur de l'Asset Management.

Bienvenue !



UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE

L'équipe d'Altixia vise à partager son expertise et sa passion pour l'immobilier en développant des solutions adaptées aux exigences et besoins spécifiques des clients. Elle s'engage à rester flexible et réactive pour mieux répondre aux attentes patrimoniales des clients avec des offres immobilières optimales.



POUR EN SAVOIR
PLUS

Mes documents EN LIGNE

Quelques règles à connaître afin de déjouer les tentatives de fraude :

• Votre mot de passe est personnel et ne doit être communiqué à personne. Pour le modifier, vous devez vous connecter à votre espace personnel. Si vous avez égaré votre mot de passe, utilisez le lien « mot de passe oublié » dans l'espace de connexion. **Ne cliquez jamais sur un lien adressé par mail vous invitant à modifier votre mot de passe... le mail émane d'un fraudeur qui tente de récupérer votre sésame.**

Si vous avez communiqué votre mot de passe par erreur, vous devez sans délai aller le modifier comme indiqué ci-dessus. Si vous n'arrivez pas à vous connecter, contactez-nous afin que nous vous précisions la marche à suivre.

• Pour vous sécuriser, nos mails sont généralement doublés par l'envoi d'un SMS pour vous informer que l'envoi émane bien de nos services.

Si vous avez un doute ou une question, n'hésitez pas à nous contacter (cf. en bas à droite), nous vous accompagnerons avec plaisir.

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver dans **votre Espace Client Altixia** l'ensemble des documents dont vous auriez besoin : attestation de propriété de parts, bulletin d'information, documents pédagogiques, attestation fiscale, revenus distribués, détail de vos souscriptions et de votre portefeuille, etc.

Pour y accéder, rien de plus simple :

1. Cliquer sur l'icône « **mon espace** » en haut à droite sur la page d'accueil de www.altixia.fr,
2. **Votre identifiant** : saisissez **votre adresse mail** que vous nous avez communiquée à la souscription et sur laquelle nous vous adressons vos communications,
3. **Cliquer sur « mot de passe oublié »** pour recevoir votre mot de passe initial par mail... et voilà, vous pouvez accéder à votre espace après avoir validé les conditions générales d'utilisation du site par réception d'un SMS.



Découvrez [votre espace client dédié](#)

Principaux risques et frais

Les principaux risques :

Souscrire des parts de SCPI est un investissement immobilier dont la performance varie en fonction du patrimoine de la SCPI et de l'évolution du marché de l'immobilier : il existe donc un risque de perte en capital et de variation des revenus distribués (le capital investi et les revenus versés ne sont pas garantis). Les performances passées ne présagent donc pas des performances futures.

En outre, comme tout placement immobilier, l'investissement doit être envisagé sur le long terme (durée de conservation recommandée : 9 ans) et peut présenter une liquidité limitée (ALTIXIA REIM ne garantit pas le rachat des parts).

La SCPI est soumise à d'autres risques tels que notamment le risque de durabilité et le risque lié à une gestion discrétionnaire. Nous vous invitons à prendre connaissance des risques en cliquant ici : <https://www.altixia.fr/scpi-cadence.php#risques>

Les principaux frais sont indiqués ci-dessous (pour les autres frais, veuillez vous reporter à la note d'information) :

COMMISSION DE SOUSCRIPTION : 9 % HT, soit 10,8 % TTC (incluse dans le prix de souscription).

COMMISSION DE GESTION : 10 % HT, soit 12 % TTC des produits financiers nets et des produits locatifs HT encaissés nets des charges refacturées.

COMMISSION D'ACQUISITION : 3% HT maximum, soit 3,6% TTC du prix d'acquisition de l'actif immobilier

www.altixia.fr

Un service client à votre écoute

01 80 05 26 20 / serviceclient@altixia.fr



INFORMATIONS PRATIQUES

LES PARTS DE SCPI

Modalités de souscription

Le prix de souscription de la part correspond au montant à verser pour acquérir une part de la SCPI. Le montant de la part d'ALTIXIA Cadence XII s'élève à 200 € :

- Valeur Nominale : 150 €
- Prime d'émission : 50 €

Le prix de souscription est déterminé par la Société de Gestion, et est conforme aux exigences de l'AMF. Il s'entend frais inclus.

Un minimum de 10 parts est exigé lors de la première souscription.

Délai de mise en jouissance

L'entrée en jouissance des parts est le 1^{er} jour du sixième mois qui suit l'enregistrement de la souscription par la Société de Gestion

Il s'agit du délai entre la date d'acquisition des parts et la date à laquelle ces parts donnent droit à dividendes.

Distribution des revenus

La distribution des revenus est mensuelle et intervient le dernier jour ouvré du mois qui suit le mois concerné.

Conditions de retrait

La SCPI ALTIXIA Cadence XII est une SCPI à capital variable. Tout associé a le droit de demander la vente de tout ou partie de ses parts, en réalisant une demande de retrait.

Le prix reçu lors d'un retrait de part correspond au prix de souscription diminué de la commission de souscription.

Le prix de retrait de la part d'ALTIXIA Cadence XII est de 182 euros :

- Prix de souscription : 200 €
- Commission de souscription : 18 €
- Prix de retrait : 182 €

Les demandes de retrait sont satisfaites, en l'absence de fonds de remboursement, uniquement s'il existe des demandes de souscription. Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception par la Société de Gestion. Le délai de règlement, lorsqu'il existe des souscriptions venant en contrepartie des demandes de retrait, est d'environ un mois.

Pour effectuer une demande de retrait, l'associé doit adresser par écrit, sous un format recommandé, sa demande de retrait de parts en précisant la SCPI concernée, la quantité de parts à retirer et la valeur de retrait d'une

part. Un formulaire est adressé sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Cessions directes

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Les conditions de cette cession sont libres, sous réserve d'agrément de la Société de Gestion. S'agissant d'une cession directe, il appartient à l'associé de trouver un acquéreur, sans l'intervention de la Société de Gestion et d'effectuer, sous sa responsabilité, toutes les formalités de cession, notamment le paiement des droits d'enregistrement de 5 %.

LA FISCALITÉ DES REVENUS

ALTIXIA REIM mettra à votre disposition chaque année un document simple vous détaillant les informations à reporter sur votre déclaration de revenus au titre des parts de vos SCPI.

Les équipes de la Société de Gestion seront mobilisées pour répondre à toutes vos sollicitations.

Revenus fonciers

Les SCPI sont des sociétés fiscalement transparentes et à ce titre, n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés dans la rubrique des revenus fonciers pour les porteurs de parts, personnes physiques et soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %. Le revenu foncier imposable pour chaque associé correspond à sa quote-part des loyers encaissés par la SCPI diminués des charges déductibles. Le régime du micro-foncier peut être applicable sous certaines conditions (dont la détention d'un bien immobilier donné en location nue).

Revenus financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sont soumis, pour les personnes physiques, au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 12,8 % auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2 % soit une imposition totale de 30 %. Les contribuables peuvent, si cela est plus intéressant, opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Altixia REIM, pour des raisons écologiques, économique pour votre SCPI et de richesse de l'information (possibilité de cliquer sur des liens « pour en savoir plus ») a opté pour une diffusion digitale de l'information à ses associés. Cela est conforme à la décision validée sur le bulletin de souscription. Pour autant, il vous est bien entendu possible de changer d'avis en nous adressant votre demande par mail ou par courrier.

Lexique

Délai de mise en jouissance

Délai entre la date de souscription et la date à laquelle les parts commencent à générer des revenus à leur titulaire.

Exemple : le 1^{er} jour du 6^e mois. Pour une souscription enregistrée au mois de mars, les parts entreront en jouissance le 1^{er} septembre. L'associé percevra ses 1^{ers} revenus fin octobre correspondant à ses parts en jouissance.

Valeur de retrait

Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

Capitalisation

Il s'agit du nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Taux de distribution

Il s'agit du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé versé au titre d'un exercice (intégrant l'ensemble des distributions exceptionnelles y compris distributions de plus-values), rapporté au prix de souscription de la part au 1^{er} jour de l'exercice considéré.

TOF (taux d'occupation financier)

Ce taux se détermine depuis le 1^{er} janvier 2022 par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, des indemnités compensatrices de loyers, ainsi que les valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

TOP (taux d'occupation physique)

Ce taux présente le rapport entre la surface du patrimoine loué et la surface totale du patrimoine de la SCPI. Le taux d'occupation physique est une photographie du patrimoine à un instant T.

Valeur vénale du patrimoine

Il s'agit de la valeur établie par les experts immobiliers à l'issue de l'évaluation faite des actifs immobiliers.

Valeur de réalisation

Elle correspond à la valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs et diminuée des dettes. Il s'agit de la valeur nette réelle de la société.

Valeur de reconstitution

Il s'agit de la valeur de réalisation augmentée de l'ensemble des frais nécessaires à la reconstitution de la société (frais d'actes, commission...). Cette valeur correspond à la valeur que devrait avoir la part afin que le prix payé soit identique entre les nouveaux souscripteurs et les associés, déjà porteurs de parts.

Durée moyenne ferme des baux (WALB)

Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

Durée moyenne restante des baux (WALT)

Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.